

ARRÊTÉ N° 2024_261

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2024 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION GROUPE SOS JEUNESSE SIS 6 RUE AUGUSTE BLANQUI 93430 VILLETANEUSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2016-450 du 1^{er} décembre 2016 d'autorisation de création d'un service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par l'association groupe SOS jeunesse sise 102 C rue Amelot, 75011 Paris ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-712 du 1^{er} octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2016-450 du 1^{er} décembre 2016 d'autorisation de création d'un service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par l'association groupe SOS jeunesse sise 102 C rue Amelot, 75011 Paris ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la convention conclue entre le Département et l'association groupe SOS jeunesse du 30 mars 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 31 octobre 2023 par Mme Mekharchi, directrice générale adjointe de l'association groupe SOS jeunesse ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 13 mars 2024 et transmises au service d'aide à domicile par courriel du 10 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par l'association groupe SOS jeunesse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	74 133,00	742 173,48
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	527 127,26	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	140 913,22	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	682 782,22	742 173,48
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	539,18	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de Résultat 2022	58 852,08	

ARTICLE 2. - Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 58 852,08 €.

ARTICLE 3. - La dotation globale 2024 applicable au fonctionnement du service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par l'association groupe SOS jeunesse est fixée à 682 782,22 €.

ARTICLE 4. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 56 898,51€ par mois.

ARTICLE 5. - En application de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2024 et ceux prévus par la dotation 2024 fixée ci-dessus.

ARTICLE 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un

mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le